

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 09 février 2024**  
Circulation

2024 / page 10

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux de création de chambres télécoms afin de passer la fibre optique qui auront lieu entre le 12 et le 23 février 2024 et entre le 8 et le 19 avril 2024 sur le Chemin de Fonsegur ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur leur parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,


**ARRETE**

**Article 1 :** Du 12 au 23 février 2024 et du 8 au 19 avril 2024, la circulation des véhicules sera alternée Chemin de Fonsegur, au carrefour de la D 50 et le chemin de Fonsegur.

**Article 2 :** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

**Article 3 :** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les voies indiquées à l'article 1 et la circulation limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** M. le commandant de gendarmerie et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Alain VEUILLET